



N° de résolution
ou annotation

Règlement 528-25 sur la rémunération des élus(es)

ATTENDU QUE le 12 février 2025, la Municipalité a adopté le règlement # 515 - 25 sur la rémunération des élus(es) conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter la rémunération des membres du conseil et de prévoir une rémunération pour la participation à différents comités municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T- 11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance régulière du 9 décembre 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement sur la rémunération des élus ne peut être adopté que si la voix favorable du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, comme prévu dans le projet déposé;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 10 décembre 2025 par le directeur général, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21e jour après la publication de cet avis public, qui mentionne également les rémunérations annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

En conséquence, il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu unanimement, monsieur le maire ayant exercé son droit de vote, que le présent règlement intitulé règlement numéro 515-25 sur la rémunération des élus(es) soit adopté, ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus(es) municipaux.

3 - Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 24 552 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4 - Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5 - Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée par élus à 8 185,08 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la



N° de résolution
ou annotation

payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

10 - Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement à plus de 50km de son lieu de résidence pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,645 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11 - Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

13 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 515-25 sur la rémunération des élus(es).

DONNÉ, à la Municipalité de Nantes, le 14 janvier 2026.

Avis de motion	Le 9 décembre 2025
Dépôt de projet	Le 9 décembre 2025
Avis de consultation public	Le 10 décembre 2025
Adoption du règlement	Le 13 janvier 2026
Entrée en vigueur	Le 14 janvier 2026

Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général Greffier-trésorier